

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2017-503

**Convention tripartite cofinancement tablettes dans le cadre de l'appel à projet collège numérique
(éducation nationale, ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole) - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Education, 13 écoles de la ville de Bordeaux ont été retenues afin de doter leurs écoles d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Bordeaux Métropole, pour le compte de la ville de Bordeaux, déploie et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2016, l'Académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique. Ce projet est conforme aux orientations de la ville de Bordeaux en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la ville de Bordeaux avec le soutien de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant le dynamisme de la communauté éducative bordelaise et le volontarisme de la ville en matière de numérique éducatif.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'académie s'engage à verser à Bordeaux Métropole, en tant que responsable des services communs chargés de la mise en œuvre du projet de la commune 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (72 000 €).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Treize écoles élémentaires sont concernées (Balguerie, Dupaty, Lac2, Sousa Mendes, Labarde, Stendhal, Achard, Charles Martin, Condorcet, Schweitzer, Montgolfier, Benauges, Thiers). Elles seront équipées chacune

de 2 à 3 classes mobiles, selon leur taille. Une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations seront dispensées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer des conventions afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet national

DECIDE

Article 1 : Le président est autorisé à percevoir la recette qui s'imputera au chapitre 7, article 74718, fonction 020 du budget.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" avec la ville de Bordeaux et l'Académie de Bordeaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY
--	---